



# CONTRAT D'OBJECTIFS COMPLEMENTAIRE AU CONTRAT D'OBJECTIFS EMPLOI-FORMATION

## PLASTURGIE et COMPOSITES

2018 - 2021



**Entre :**

**L'Etat**

Représenté par :

- Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Pascal MAILHOS
- La Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et de l'académie de Lyon, Madame Marie-Danièle CAMPION
- Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, Monsieur Benoit DELAUNEY
- La Rectrice de l'académie de Grenoble, Madame Fabienne BLAISE

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**

- Représenté par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité aux présentes par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 octobre 2018, ci-après désigné la Région.

**Et**

**ALLIZE-PLASTURGIE AUVERGNE-RHONE-ALPES**

- Représenté par son président, Monsieur Etienne BECHET de BALAN

**OPCA DEFI**

- Représenté par son président, Monsieur Emmanuel BALBRICK

**Plastipolis, pôle de compétitivité Plasturgie**

- Représenté par sa présidente, Madame Emmanuelle BOUVIER

**Pôle Emploi**

- Représenté par son directeur régional, Monsieur Pascal BLAIN

Dans la continuité de la convention 2013-2016, les organisations représentatives des salariés de la branche sont invitées à contribuer aux réflexions et travaux du Contrat d'Objectifs Emploi Formation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°87-572 du 23 juillet 1987 relative à l'apprentissage, créant les contrats d'objectifs, et l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 dans ses articles 10.1 et 10.5 définissant le rôle des branches professionnelles

**Vu** le Contrat de Projet Etat Région Rhône-Alpes 2015-2020 et le Contrat de Projet Etat Région Auvergne 2015-2020

**Vu** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale relative à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

**Vu** la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

**Vu** la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle

**Vu** la charte des contractualisations régionales Rhône-Alpes de 2010

**Vu** le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) 2018 – 2021 en cours de signature

**Vu** l'accord-cadre national pour la mise en œuvre d'un Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) dans le secteur de la plasturgie et des composites (2017 – 2019)

**Vu** la convention de partenariats pour l'emploi et la formation professionnelle du 11 juillet 2017 entre la caisse des dépôts et consignations et Allizé-Plasturgie dans le cadre d'un Programme d'Investissement d'Avenir, et courant jusqu'au 31 décembre 2021

**Vu** la convention de partenariat du 10 novembre 2017 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Allizé-Plasturgie en faveur du projet « The plast to be », courant jusqu'au 31 décembre 2021

**Vu** la convention collective nationale de la plasturgie du 1<sup>er</sup> juillet 1960 et ses accords sur la formation

**Vu** l'accord National du 25 mars 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la plasturgie

**Vu** la délibération n° 13.04 461 de la Commission permanente du Conseil Régional de Rhône-Alpes en date du 12 septembre 2013, adoptant ledit Contrat d'Objectifs Emploi Formation du secteur Plasturgie

**Vu** l'accord régional entre Allizé-Plasturgie Auvergne-Rhône-Alpes et Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes signé le 11 juin 2018

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 octobre 2018 adoptant le contrat d'objectifs complémentaires au COEF plasturgie et Composites Auvergne-Rhône-Alpes

Considérant l'objectif poursuivi par les signataires d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emplois, de maintenir l'emploi et de favoriser l'adaptation des salariés et non salariés aux évolutions du secteur et des entreprises régionales.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS COMPLEMENTAIRE AU CONTRAT D'OBJECTIF EMPLOI FORMATION PLASTURGIE ET COMPOSITES**

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'État, la Région et les acteurs représentant le secteur de la Plasturgie et Composites se sont engagés depuis 2003 dans différents types de contractualisations pour renforcer la compétitivité du secteur et le développement des compétences.

Rapidement, deux axes majeurs de partenariat se sont dessinés au travers :

- le Contrat de performance du Pôle de compétitivité PLASTIPOLIS
- le Contrat d'objectifs emploi formation avec le secteur de la Plasturgie et des Composites

La dynamique engagée par le Contrat d'objectif emploi formation a permis l'émergence et la réalisation :

- d'un diagnostic partagé sur les enjeux du secteur en région
- de nombreux projets portés de manière multilatérale ou bilatérale, tel que :

« The Plast to Be », la convention de partenariat pour l'emploi et la formation professionnelle entre la Caisse Des Dépôts et Consignations et Allizé-Plasturgie dans le cadre d'un Programme d'Investissement d'Avenir, (2017-2021),

- L'accord régional Pôle emploi – Allizé-Plasturgie Auvergne Rhône-Alpes désignant des interlocuteurs relais dans les agences des 9 territoires ayant une forte présence d'entreprises plasturgistes
- Le campus des métiers et des qualifications Plasticampus

Le contrat d'objectifs complémentaire prolonge le COEF plasturgie Rhône-Alpes, signé le 17 décembre 2013. Il est étendu à Auvergne-Rhône-Alpes pour une période de 4 ans de 2018 à 2021.

Le contrat d'objectifs complémentaire aura vocation à s'articuler également avec :

- l'Accord cadre national pour la mise en œuvre d'un Engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le secteur de la plasturgie et des composites (2017-2019),
- le Programme d'Investissements d'Avenir « The Plast to Be » (2017-2021)

Ce contrat complémentaire régional est souhaité par les différents acteurs afin de poursuivre la dynamique partenariale engagée depuis 2013 en l'élargissant au nouveau périmètre régional. Auvergne Rhône-Alpes est la 1<sup>ère</sup> région du secteur Plasturgie en France avec **797 entreprises, 24 634 salariés pour 6,4M€ de chiffre d'affaire, soit 5,3% des effectifs de l'industrie Régionale.**

La filière plasturgie et composite doit faire face à de multiples enjeux : mutation des marchés, adaptation des compétences, transformation des emplois, hybridation des compétences, innovation.

## **Les enjeux du contrat :**

1. Le diagnostic réalisé lors du précédent contrat d'objectifs emploi formation plasturgie est d'actualité. Toutefois, les acteurs de la démarche intégreront les nouvelles évolutions du secteur (innovations technologiques, digitalisation des entreprises, agilité, nouvelles compétences attendues, évolution des référentiels de formation...).

2 Le contrat d'objectifs complémentaire s'attachera à mettre en œuvre et à suivre une évaluation continue des actions déclinées par la mise en place d'indicateurs partagés.

## **Les objectifs et axes d'intervention partagés**

Il s'agit là encore de matérialiser les objectifs et les axes d'intervention partagés retenus dans le cadre du contrat d'objectifs précédent, tout en tenant compte des actions déjà réalisées et des actions déclinées à travers des projets nationaux ou régionaux :

- Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) national
- Convention de partenariat pour l'emploi et la formation professionnelle dans le cadre d'un Programme d'Investissement d'Avenir " The Plast To Be"
- Plasticampus
- Contrat de performance du pôle de compétitivité PLASTIPOLIS

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

### **1) Les partenaires retiennent en priorité les pistes d'actions suivantes :**

#### **Concilier performance économique et performance sociale ;**

- Accompagner les entreprises dans les prochaines mutations économiques, technologiques et environnementales (transition numérique, innovation sociale, économie circulaire...)
- Accompagner les entreprises dans le cadre de leur GPEC, en prenant en compte les nouvelles formes de management et d'organisation du travail, pour leur performance économique
- Promouvoir le dialogue social au sein des entreprises comme facteur de performance

#### **Faciliter l'accès à l'emploi, le développement des compétences et la sécurisation des parcours professionnels ;**

- Mettre les compétences au cœur des parcours professionnels (outiller les premiers niveaux de compétences de base, transférabilité, mobilité, développement, évaluation...) au profit de tous les types de publics ainsi que dans les modalités de recrutement des entreprises et dans les référentiels de formation

- Développer les modalités d'accès à l'offre de formation (voie scolaire, apprentissage, Formation Continue, VAE, actions de formation en situation de travail...) en complémentarité entre les partenaires du COEF
- Développer de nouvelles modalités pédagogiques (innovation pédagogique)
- Faire évoluer l'offre de formation liées aux enjeux de l'industrie 4.0 (ex. : transition numérique et environnementale, plastronique...) pour accompagner les actifs et les entreprises dans l'évolution des compétences

### **Améliorer l'attractivité de la filière dans les territoires**

- Renforcer la visibilité des métiers et montrer la variété des métiers, notamment sur les sites web (site orientation Auvergne-Rhône-Alpes, Nos talents Nos emplois, Pôle emploi, CARIF OREF...) et les réseaux sociaux mais également lors d'événements dédiés à la découverte des métiers
- Poursuivre la découverte des métiers par la démonstration et/ou l'immersion en atelier (entreprises ou plateaux techniques pédagogiques) pour tous les publics et à tous les niveaux de formation
- Renforcer le lien entre les candidats potentiels (jeunes scolaires ou en formation, demandeurs d'emploi, salariés en reconversion...) et les entreprises
- Intégrer les nouvelles technologies pour renforcer l'attractivité (ex. : réalité virtuelle, réalité augmentée...). Favoriser la communication de la filière via ces nouveaux outils numériques.

### **Pistes d'actions transversales aux 3 enjeux :**

- Des études ou diagnostics pourront être réalisés, sous réserve de financements et/ou ressources, dans l'objectif d'identifier les actions prioritaires à mener (ex. : actualisation de radar+, portrait sectoriel...).

### **2) Pistes d'actions complémentaires**

Les partenaires retiennent également l'idée de faire de ce contrat un lieu d'expérimentations régionales et/ou territoriales au regard des différentes évolutions législatives - notamment avec les réformes en cours (lycées professionnels, formation professionnelle, apprentissage, orientation...) – et des moyens disponibles des acteurs du COEF.

## **ARTICLE 3 DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES**

### **Article 3.1 - Pilotage du Contrat d'Objectifs Emploi Formation Plasturgie et Composites**

#### **1) Le comité de pilotage stratégique**

Le comité de pilotage stratégique est composé de l'ensemble des signataires du présent Contrat d'Objectifs Emploi Formation et se réunira au moins une fois par an pour en assurer le suivi et le pilotage général.

A ce titre, il sera plus particulièrement chargé de :

- déterminer, et si nécessaire, réorienter les axes prioritaires du contrat d'objectifs,
- valider la programmation et la méthode de mise en œuvre des plans d'action prévus,
- valider et assurer le suivi des indicateurs d'évaluation,
- décider des suites à donner au présent Contrat.

Le comité de pilotage est composé :

pour l'Etat :

- du Préfet de Région ou son représentant (la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes)
- de la Rectrice académique de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'académie de Lyon, de la Rectrice de l'académie de Grenoble et du Recteur de l'Académie de Clermont Ferrand ou de leurs représentants

pour la Région :

- du Président du Conseil Régional ou de son représentant,

pour la branche :

- le Président d'Allizé Plasturgie Auvergne-Rhône-Alpes ou de son représentant,
- l'OPCA DEFI (OPCA du secteur)
- le Pôle de compétitivité Plastipolis

Les organisations syndicales représentatives des salariés de la branche sont invitées à contribuer au comité de pilotage.

pour Pôle emploi : du Directeur régional ou de son représentant.

Le secrétariat technique et l'animation du comité de pilotage est assuré par le CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **2) Le comité technique de suivi**

Le comité technique de suivi se réunira périodiquement à l'initiative de l'un des signataires autant que de besoin et au minimum 2 fois par an (selon un planning arrêté semestriellement) pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions. L'ordre du jour sera préalablement établi par les signataires.

Composé des représentants des signataires, le comité technique de suivi sera plus particulièrement chargé :

- D'assurer le transfert des différents plans d'actions validés par le comité de pilotage au regard des moyens qui sont alloués pour chacun des axes et des dispositifs mobilisables auxquels il peut être faire appel
- D'assurer l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du contrat (déroulement précis des actions, signataires impliqués et leur contribution, planning, financement, élaboration d'indicateurs de suivi et d'évaluation)
- D'assurer la promotion du COEF auprès des entreprises et des Instances représentatives du personnel (IRP)
- De rendre compte de la mise en œuvre du COEF devant le comité de pilotage

Le comité technique de suivi pourra s'adjoindre toute personne qualifiée en fonction des sujets.

Le comité technique de suivi recherchera l'articulation avec les actions mises en œuvre par les dispositifs ayant leurs propres instances de pilotage (Engagement pour le Développement de l'Emploi et des Compétences, Programme d'actions du pôle de compétitivité PLASTIPOLIS, PIA « The Plast to be », Plasticampus).

Le secrétariat technique et l'animation du Comité Technique de suivi est assuré par le CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Article 3.2 - Mise en œuvre, financement et suivi des actions opérationnelles**

Les objectifs partagés sont déclinés dans des plans d'actions prévisionnels annuels présentés sous forme de fiches-action dans le cadre du comité technique de suivi.

Le présent contrat d'objectifs complémentaire au contrat d'objectifs emploi formation constitue un engagement sur des ambitions et enjeux partagés. Ces actions devront faire l'objet d'un examen concerté par les différents signataires afin de garantir la cohérence de leurs interventions respectives, dans la limite des ressources mobilisables, et pour identifier celles qui ne relèveraient d'aucun dispositif préexistant.

La mobilisation des crédits pour les différentes actions identifiées pourra donner lieu à l'élaboration de conventions annuelles ou pluriannuelles entre les différents partenaires concernés, dans le respect des compétences respectives et des procédures spécifiques à chacune des parties à la présente convention et sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

Des conventions d'échanges et de collaborations sans contrepartie financière pourront aussi être conclues.

Chaque année, un bilan global des actions réalisées sera formalisé par le CARIF OREF à partir des fiches actions rédigées par les porteurs d'actions.



### **Article 3.3 - Information Communication**

Les différents partenaires veillent à assurer une communication de ce Contrat d'Objectifs et des plans d'actions qui en découlent.

### **Article 3.4 - Durée du contrat**

Le Contrat d'Objectifs complémentaire Emploi Formation de la Plasturgie et des Composites est signé pour une durée de 4 ans et entrera en vigueur le jour de sa signature par l'ensemble des parties.

Toute modification du contenu du présent Contrat d'Objectifs complémentaire fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que le contrat susvisé.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans le présent Contrat d'Objectifs complémentaire au contrat d'objectifs emploi formation, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le présent Contrat d'Objectifs pourra être résilié avant son expiration par l'Etat, la Région ou Allizé-Plasturgie Auvergne Rhône-Alpes sur notification, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

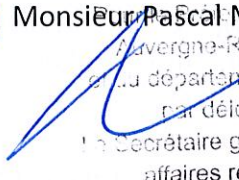
### **Article 3.5 - Règlement des différends**

En cas de litige pouvant survenir tant de l'interprétation que de l'exécution du présent Contrat d'Objectifs et à défaut de règlement amiable, la juridiction compétente pour en juger est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 14/11/2018

En présence des organisations représentatives des salariés de la branche

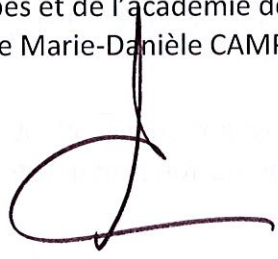
**Pour L'Etat,**  
Le Préfet de Région,  
Monsieur Pascal MAILLOS  
Président  
Auvergne-Rhône-Alpes  
du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales



**Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes**  
Le Président,  
Monsieur Laurent WAUQUIEZ,



**Pour l'Education nationale**  
La Rectrice de la région académique Auvergne-  
Rhône-Alpes et de l'académie de Lyon,  
Madame Marie-Danièle CAMPION



**Pour l'Education nationale,**  
La Rectrice de l'académie de Grenoble  
Madame Fabienne BLAISE



**Pour l'Education nationale,**  
Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,  
Monsieur Benoit DELAUNEY



**Pour Pôle Emploi,**  
Le directeur régional,  
Monsieur Pascal BLAIN



**Pour Allizé-Plasturgie Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Le Président,  
Monsieur Etienne BECHET de BALAN



**Pour l'OPCA DEFI,**  
Le Président,  
Monsieur Emmanuel BALBRICK



**Pour Plastipolis,**  
La Présidente,  
Madame Emmanuelle BOUVIER

